SOCIETE 1DRIV3R

SASU au Capital de 100 euros

Siège Social : 49 Route du Val de Gorbio 06500 Menton

SIREN : 951 402 643
* * * * * * * * *

Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique
Décisions ordinaires

Procès-verbal du 31 décembre 2025

* * * * * * * * *

« Pour copie certifiée conforme à l'original »

L'an deux-mille vingt-cinq, le 31 décembre à dix-heures, la société **1DRIV3R**, société de droit français dont le siège social est situé à **49 Route du Val de Gorbio 06500 Menton**, représenté par Monsieur **MENDAO DOS REIS RIO MAIOR Daniel** d'un montant de capital de **100 euros** :

- Actionnaire unique et propriétaire des 100 actions de la société et d'une valeur nominale 1€ chacune ;
- Et président de la société.

L'actionnaire unique de l'entité **1DRIV3R**, a sur la base des documents suivants :

- Comptes annuels de l'exercice clos le **30 juin 2025**

Et conformément aux statuts, pris les décisions portant sur les thèmes suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **30 juin 2025**
- L'affectation du résultat
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Conventions réglementées et conventions courantes
- Questions diverses et formalités juridiques requises par la loi sur les sociétés

Première résolution

L'actionnaire unique approuve les comptes de cet exercice, présentant un niveau de capitaux propres de **-5053€,** un total bilan de **56415 €** et une perte comptable de **15 814€.**

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice au **30 juin 2025**, soit -1**5 814€** en totalité au report à nouveau.

Résultat de l'exercice	-15 814
Report à nouveau N-1	0
Réserve légale	
Autre réserve	
Report à nouveau	-15814
Total Affectations	-15814

Le report à nouveau, après l'affectation du résultat, est de **-15814€.**

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Quatrième résolution

Conventions réglementées et conventions courantes : Absence de convention réglementée.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toutes les décisions ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique
Monsieur MENDAO DOS REIS RIO MAIOR Daniel

Daniel MENDAO DOS REIS RIO MAIOR